

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5122

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 18, impasse de l'Hippodrome et appartenant à M. Gilles Minot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières du campus Porte des Alpes, pour l'extension de l'université Lyon II sur Saint Priest, a été confiée par l'Etat à la Communauté urbaine, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006.

L'objectif est d'acquérir des terrains pour l'université Lumière Lyon II, en vue de réaliser l'unité foncière du campus, préalablement à l'aménagement du site.

Le Bureau a déjà accepté les acquisitions de diverses propriétés appartenant à la famille Lombardi.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier d'acquisition de la propriété de monsieur Minot, située 18, impasse de l'Hippodrome à Saint Priest, cadastrée sous le numéro 147 de la section AB.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 229 mètres carrés sur laquelle est édifiée une maison d'habitation.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, monsieur Minot accepte de céder son bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 220 000 €, admis par les services fiscaux.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 3 200 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 18, impasse de l'Hippodrome à Saint Priest et appartenant à monsieur Gilles Minot.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0874 le 3 novembre 2003 pour la somme de 842 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 23 à hauteur de 220 000 € pour l'acquisition et de 3 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,